

Demandeur

**DELTA DOMAINES
DOMAINE DU BOSC**

34450 VIAS

Certificat d'analyse n° 19-423.1-QSYS1
CTMISE
Vin (0-15)

Identification : Lot : L8353 ex : C7 DOMAINE DU BOSC IGP Pays d'Oc Blanc 2018 Grenache Blanc

Les présentes informations concernant l'identification ont été fournies par le demandeur. Les échantillons ont été fournis par le demandeur.

	Résultat	Unité	Limite de quantification	Limite de détection	Incertitude à 95 %
Titre alcoométrique volumique par IRTF * Ethyl alcohol Grado alcohometrico volumico	13,37	% vol.			0.130
Glucose + Fructose par IRTF * Sugars Azucars	nd	g.L ⁻¹	1.0	0.3	N/A
TAV TOTAL IRTF par Calcul *	13,37				0.500
Acidité totale par IRTF * Total Acidity Acidez total	3,13	g.L ⁻¹ eq.H2SO4	2.0	0.6	0.200
Acide acétique par Méthode automatisée enzymatique * Acetic acid Acido acético	0,29	g.L ⁻¹ eq.H2SO4	0.06	0.02	0.037
Dioxyde de soufre total par Spectrophotométrie visible automatisée * Total sulphur dioxide Dioxido de azufre total	88	mg.L ⁻¹	4.0	1.3	10.0
Dioxyde de soufre libre par Spectrophotométrie visible automatisée * Free sulphur dioxide Dioxido de azufre libre	27	mg.L ⁻¹	3.0	1.0	4.0
pH par IRTF *	3,41		2.6	0.9	0.100
SO2 Actif	1,05	mg.L ⁻¹			
Ethanal par Méthode automatisée enzymatique	20	mg.L ⁻¹	3.0	1.0	2.0
Acide malique par IRTF * Malic acid Acido málico	0,9	g.L ⁻¹	0.3	0.1	0.23
Acide lactique par IRTF * Lactic acid Acido láctico	≤ 0,3	g.L ⁻¹	0.3	0.1	N/A
Dioxyde de carbone par IRTF	860	mg.L ⁻¹	60.0	20.0	143

Lorsque la valeur mesurée est inférieure à la limite de détection, elle est référencée : « nd ».
Lorsque la valeur mesurée est comprise entre la limite de détection et la limite de quantification, elle est référencée : « <LQ ».

Déclaration de conformité : (La déclaration de conformité est rendue sous accréditation ISO 17025. Elle ne s'appuie que sur les paramètres accrédités, identifiés *)

L'échantillon est conforme aux critères analytiques de la réglementation européenne et du cahier des charges de l'IGP Pays d'Oc, au regard des paramètres analysés.

Cette déclaration est établie en prenant en compte les règles de limite de décision décrites dans la circulaire INAO-CIRC-2015-02, les règles concernant l'étiquetage ne sont pas prises en compte.

La déclaration de conformité est établie sans tenir compte d'un éventuel enrichissement.

